



Genève, le 20 juin 2012

Chers Membres,

Tel qu'approuvé par les membres lors de l'Assemblée générale 2011, la Mutuelle est désormais auditée par PricewaterhouseCoopers. De plus, elle est également actuellement auditée par le Bureau des services de contrôle interne.

Bien que ces audits, internes et externes, soient toujours en cours, des recommandations ont déjà été transmises par les auditeurs aux membres du Conseil d'administration afin d'améliorer le processus opérationnel.

Le Conseil d'administration a donc décidé de suivre ces recommandations et de modifier certaines règles en vigueur depuis de longues années. Ces modifications, importantes, ont été discutées lors de l'Assemblée Générale du 10 mai dernier.

Des modifications quant à l'utilisation des services de la Mutuelle sont aussi devenues indispensables suite à la croissance importante de l'activité de la Mutuelle, dont le bilan est passé de CHF 434 millions à CHF 692 millions en 10 ans, soit une augmentation de 59%. Sur la même période, le nombre d'opérations comptables effectuées annuellement par la Mutuelle est passé de 288'000 à 372'300, soit une augmentation de 30%.

Le Secrétariat de la Mutuelle, composé de 14 fonctionnaires internationaux, n'est ainsi plus en mesure de faire face à toutes les demandes de nos membres dans des délais raisonnables, d'où la nécessité, pour ces derniers, d'utiliser au maximum les services mis à leur disposition dans l'accès sécurisé du site internet de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration vous prie donc de bien vouloir lire attentivement ce qui va suivre car certaines règles affecteront désormais votre façon de procéder.

1. Restriction des apports et des retraits :

Durant son audit, PricewaterhouseCoopers a insisté sur l'importance de vérifier la provenance et la destination des fonds. A cet effet, le Conseil d'administration, les Représentants des organisations affiliées et le personnel de la Mutuelle ont suivi une formation afin de mieux appréhender le sujet.

Bien que la majorité des versements reçus par la Mutuelle provient des comptes des membres, depuis plusieurs années une partie non négligeable de ces crédits est envoyée par des tierces personnes, inconnues à la Mutuelle. Il arrive également fréquemment que les instructions liées à ces bonifications de tiers soient incomplètes et nécessitent des recherches, de la part de la Mutuelle, afin de déterminer le nom du bénéficiaire final. Ces recherches génèrent un surplus de travail important.

D'autre part, les virements bancaires demandés par les membres sont, dans la plupart des cas, en faveur de l'un de leurs comptes bancaires externes. Cependant, de plus en plus de membres demandent à la Mutuelle de payer leurs factures personnelles afin d'éviter, notamment, d'avoir à payer les frais bancaires prélevés par les Etablissements avec lesquels ils avaient l'habitude de procéder. Le Conseil d'administration souhaite rappeler que le but statutaire de la Mutuelle est l'entraide entre les fonctionnaires internationaux, et que la Mutuelle ne peut et ne veut aucunement se substituer aux banques pour effectuer le trafic des paiements et payer les factures des membres.

Afin de se conformer à la demande de PricewaterhouseCoopers sur la vérification de la provenance des fonds et de recentrer les activités de la Mutuelle sur son but statutaire, les modifications suivantes ont été adoptées :

a) Limitation des apports :

A compter du 1^{er} janvier 2013, seuls les membres et les personnes qui sont au bénéfice d'une procuration, enregistrée préalablement par la Mutuelle, pourront verser des fonds sur le compte du membre. Les versements provenant des organisations affiliées et de la Caisse des pensions des organisations affiliées seront également acceptés. Tous les autres versements seront refusés et les fonds seront retournés à leur expéditeur, les frais occasionnés étant à leur charge.

Le Conseil d'administration profite également de la présente pour demander aux membres de bien vouloir suivre scrupuleusement les instructions bancaires données par la Mutuelle lorsqu'ils souhaitent verser des fonds dans leur compte. En effet, trop souvent, ni le nom du bénéficiaire, ni son numéro de compte/membre ne sont mentionnés dans les instructions reçues, ce qui est source d'erreurs et de retard dans le crédit des fonds. Il est impératif que les membres mentionnent le nom complet du bénéficiaire du virement et son numéro de compte/membre. Pour ce faire, les instructions à suivre sont mentionnées dans le site internet de la Mutuelle sous la page « Comment verser des fonds ».

b) Limitation des retraits en espèces et des prélèvements par virements bancaires :

A compter du 1^{er} juillet 2012, les retraits en espèces et les prélèvements effectués par virements bancaires seront autorisés uniquement si le bénéficiaire est le membre lui-même ou les personnes qui sont au bénéfice d'une procuration, enregistrée préalablement par la Mutuelle.

Le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des membres sur le fait que cette façon de procéder est déjà en vigueur dans toutes les autres Mutuelle du système des Nations Unies, et que la Mutuelle de Genève était la seule à faire preuve de flexibilité quant aux apports et retraits. Malheureusement, cette limitation des apports et des retraits est désormais devenue nécessaire.

Le Conseil d'administration informe également les membres qu'ils peuvent verser jusqu'à CHF 30'000.- sur le compte courant en CHF et USD 30'000.- sur le compte en USD, par année civile, sans avoir à justifier la provenance des fonds. Dès que cette limite est atteinte, les membres devront justifier préalablement la provenance des fonds lors de chaque versement supplémentaire qu'ils souhaitent effectuer. Les versements provenant des organisations membres et de la Caisse des pensions des organisations membres ne sont pas concernés par cette vérification.

D'autre part, les comptes étant exprimés en CHF et USD, les virements bancaires externes doivent être effectués dans la devise originale du compte. Si un membre souhaite que la Mutuelle donne l'instruction à la banque avec laquelle elle travaille de convertir les fonds dans une autre devise lors du traitement du virement, la Mutuelle ne sera pas en mesure de donner un taux de change indicatif au membre, ni responsable du taux de change appliqué si l'opération est effectuée. De par sa demande, le membre accepte implicitement le taux de change qui sera appliqué et devra en assumer les conséquences. Dans le cas où le membre est insatisfait du taux de change appliqué et souhaite obtenir des renseignements sur l'opération effectuée, la Mutuelle facturera ce service.

Le Conseil d'administration recommande aux membres qui souhaitent effectuer un virement bancaire dans une autre devise et avoir la maîtrise du taux de change de le faire auprès de leur banque habituelle.

2. Envoi obligatoire de la correspondance aux membres retraités :

Comme vous le savez les fonctionnaires internationaux doivent se conformer aux lois fiscales en vigueur dans leur pays de résidence. Un rappel de cette règle est mentionné depuis plusieurs années dans la brochure d'information, dans le rapport annuel et depuis peu sur les relevés semestriels.

Dans son obligation de diligence, et à compter du 1^{er} janvier 2013, la Mutuelle enverra désormais la correspondance à tous les membres retraités, soit par courrier postal, soit par courriel et accès sécurisé. Les membres retraités n'auront ainsi plus la possibilité de laisser leur correspondance auprès de la Mutuelle.

Les membres retraités qui ne reçoivent actuellement pas leur correspondance sont priés de régulariser leur dossier au plus tard pour le 21 décembre 2012. Sans nouvelle de leur part leur compte sera clôturé automatiquement dès le 1^{er} janvier 2013.

Les membres qui ne souhaitent pas recevoir leur correspondance ni par courrier postal, ni par courriel et accès sécurisé doivent clôturer leur compte au plus tard le 21 décembre 2012.

Les membres qui choisissent de recevoir leur correspondance par courriel et accès sécurisé sont priés de communiquer une adresse courriel valide, faute de quoi le courrier sera envoyé directement à l'adresse postale du membre.

Les membres qui choisissent de recevoir leur correspondance par courrier postal sont priés de communiquer une adresse postale valide. Si tel ne devait pas être le cas, des recherches, facturées, seront effectuées afin de localiser le membre. Dans le cas où ce dernier ne peut pas être localisé, le compte sera clôturé.

Les attestations fiscales pour les impôts sont disponibles dès le 16 janvier dans l'accès sécurisé du site internet de la Mutuelle ou, pour les membres retraités qui n'ont pas d'accès sécurisé, sur demande écrite auprès de la Mutuelle.

3. Envoi de la correspondance aux membres actifs par le biais d'un accès sécurisé :

Dans le cadre de son action afin de promouvoir le développement durable et de réduire l'utilisation de papier conformément à la demande des Nations Unies, la Mutuelle a lancé son site internet en 2007 afin que les membres puissent télécharger leurs relevés semestriels et rapports annuels grâce à un accès sécurisé. Cela a permis de réduire considérablement l'utilisation de papier puisque seuls 2'032 relevés de comptes ont été envoyés en janvier 2012 contre 8'201 en janvier 2007. De plus, le nombre de rapports annuels imprimés est passé de 6'000 exemplaires en 2007 contre 1'500 en 2012, soit une économie annuelle d'environ 150'000 feuilles de papier.

Selon une information divulguée à plusieurs reprises, les membres actifs ne reçoivent ainsi plus par courrier, et ce depuis 2007, les relevés semestriels ou rapports annuels. Sachant que les membres doivent impérativement consulter régulièrement leurs comptes et vérifier l'exactitude des soldes, les membres actifs qui n'ont pas d'accès sécurisé sont priés d'en demander un.

4. Utilisation du site internet de la Mutuelle pour télécharger les relevés semestriels, attestations fiscales, rapports annuels et pour effectuer des virements bancaires :

De nombreux membres, bien qu'au bénéfice d'un accès sécurisé, continuent de demander les relevés semestriels, attestations fiscales et soumettent des demandes de virement bancaire directement auprès du Secrétariat de la Mutuelle. En raison du nombre croissant de requêtes, la Mutuelle n'est plus en mesure de traiter ces demandes manuellement. Les membres actifs, ainsi que les membres retraités au bénéfice d'un accès sécurisé, sont donc priés d'utiliser leur accès sécurisé ou d'en demander pour télécharger ces documents et effectuer des virements bancaires.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les membres pourront enregistrer, dans leur accès sécurisé, deux comptes bancaires externes au lieu d'un actuellement. La mise à disposition de ce 2^{ème} compte devrait faciliter l'utilisation des transferts par le biais du site internet.

A titre informatif, le traitement manuel d'un seul virement bancaire prend environ 15 minutes. Le traitement de tous les virements bancaires générés par le site internet de la Mutuelle prend environ 10 minutes, peu importe le nombre de demandes reçues. Sachant que le nombre de demandes de virements externes à traiter quotidiennement est en moyenne de 20, si celles-ci sont traitées manuellement le processus prendra 5 heures contre 10 minutes si elles sont saisies par le biais du site internet. Le temps épargné par un traitement automatique permettra de répondre plus rapidement aux demandes d'autres membres, notamment aux demandes de prêts dont le traitement s'est considérablement ralenti en raison de l'augmentation de ces demandes administratives.

Il est à noter que si les membres n'utilisent pas le site internet pour ces requêtes, la Mutuelle pourrait se voir contrainte de facturer des frais de traitement manuel.

5. Changement de la date de crédit des intérêts sur le compte de dépôts en CHF :

Le taux d'intérêt du compte de dépôts en CHF dépend du résultat de l'exercice financier. Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Dès approbation du taux d'intérêt, les intérêts sont crédités sur les comptes des membres.

Jusqu'à l'exercice 2010, les intérêts étaient crédités sur les comptes des membres en date valeur du 31 décembre de l'exercice concerné. Cette façon de procéder engendrait la production de deux relevés de compte différents au 31 décembre, à savoir un état de compte, produit au mois de janvier, avec un solde qui ne tient pas compte des intérêts crédités, et un état de compte, produit en juillet après l'Assemblée Générale, qui inclut les intérêts crédités.

Afin d'avoir un seul relevé de compte au 31 décembre, et selon la recommandation de PricewaterhouseCoopers, les intérêts du compte de dépôts en CHF seront désormais crédités chaque année sur les comptes des membres valeur 1^{er} janvier qui suit l'exercice concerné, soit 1 jour plus tard. Cette façon de procéder facilitera également l'établissement des déclarations fiscales puisque toutes les attestations seront disponibles dès le 16 janvier.

En raison du changement de comptabilisation, il n'y aura exceptionnellement pas d'intérêts versés pour l'année fiscale 2011, les intérêts pour l'exercice 2011 ayant été crédités valeur 1^{er} janvier 2012.

6. Déductions sur salaire à titre d'épargne :

Les fonctionnaires de l'ONU, de l'UIT, de l'OMM, du HCR et de l'UIP peuvent demander une déduction automatique mensuelle du salaire à titre d'épargne sur le compte de dépôts. Cependant, certains membres qui ont demandé cette déduction prélèvent systématiquement cette somme dès qu'elle est déposée sur leur compte. La Mutuelle se réserve désormais le droit d'annuler la déduction pour les membres qui procèdent de la sorte puisqu'elle n'est plus conforme au but initial, soit l'épargne.

Les membres du Conseil d'administration et les Représentants des organisations affiliées vous remercient pour votre compréhension et votre collaboration, et vous informe que le Secrétariat de la Mutuelle reste à votre disposition dans le cas où vous auriez des questions à soumettre.

Les membres du Conseil d'administration
et les Représentants des organisations affiliées